



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 08351

Numéro SIREN : 412 465 106

Nom ou dénomination : Holding Victor Hugo

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2015 sous le numéro de dépôt 115797



1511590001

DATE DEPOT : 2015-12-15

NUMERO DE DEPOT : 2015R115797

N° GESTION : 1997B08351

N° SIREN : 412465106

DENOMINATION : Holding Victor Hugo

ADRESSE : 3 ave Marceau 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/11/24

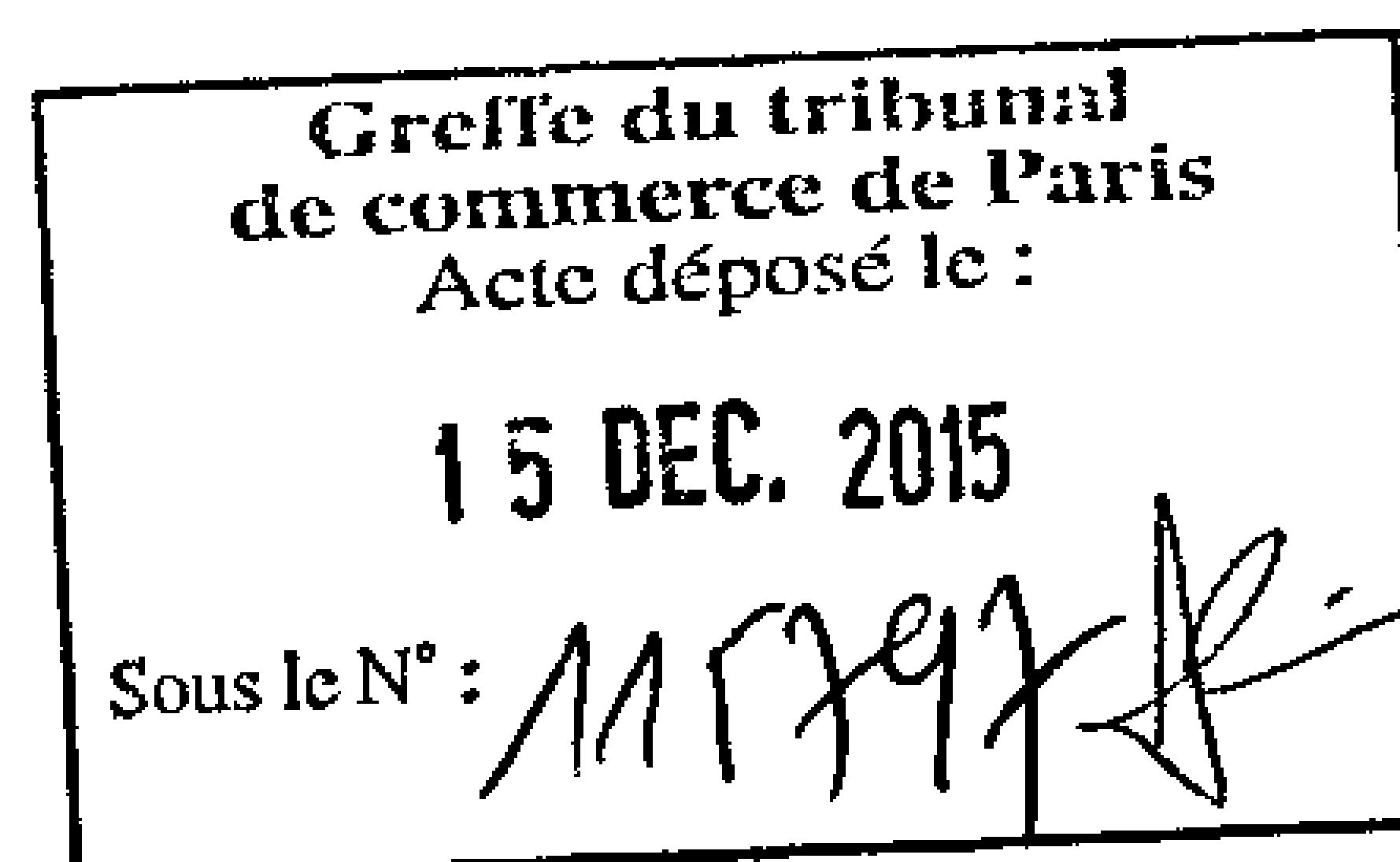
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

RK 24/11/11

Jean Luc BERTHON
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
300, Bd Michelet
Centre d'affaires – Bâtiment A
13008 MARSEILLE

97B 8351



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
PREVU PAR L'ARTICLE L.225-147
DU CODE DE COMMERCE**

**FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE FINANCIERE
DES ANDES
PAR LA SOCIETE HOLDING VICTOR HUGO**

HOLDING VICTOR HUGO S.A.S

**Siège Social:
3, Avenue Marceau
75016 PARIS**

RCS PARIS 412 465 106

Jean Luc BERTHON
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

300, Bd Michelet
Centre d'Affaires Bât. A
13008 MARSEILLE

Marseille, le 24 Novembre 2015

HOLDING VICTOR HUGO S.A.S

3, Avenue Marceau
75016 PARIS

Objet :

Rapport visé par l'article L.225-147 du Code de Commerce

Aux associés,

Une assemblée générale des associés de votre société en date du 12 Octobre 2015 m'a fait l'honneur de me désigner en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature que la société FINANCIERE DES ANDES se propose de faire à votre société, ainsi que les avantages particuliers pouvant en résulter.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, de l'exécution de ma mission.



§ 1^{er}

DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE

La fusion (ou l'apport) objet du présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des deux sociétés y participant appartenant au même groupe, avec pour finalité un regroupement des deux structures existant actuellement et ayant des activités complémentaires, et ce notamment afin de parvenir à une réduction significative de leurs coûts de gestion administrative.

La présente opération de fusion absorption de la société FINANCIERE DES ANDES par la société HOLDING VICTOR HUGO est décrite dans le traité de fusion sous conditions suspensives, établi et signé le 15 Octobre 2015.

I. LES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1 - La société **HOLDING VICTOR HUGO** est une société par actions simplifiée qui a pour objet principal la souscription, l'acquisition et la vente de toutes actions et parts de sociétés immobilières, toutes opérations de construction, d'aménagement ou de transformation d'immeuble et éventuellement, toutes opérations de promotions immobilières, la prestation, en matière immobilière, de tous services, notamment toutes études et consultations d'ordre commercial, technique et juridique.

Elle a démarré son activité en Juin 1997 et la date d'arrêté des comptes a été fixée au 31 décembre chaque année.

Son siège est implanté à PARIS (75016), 3 Avenue Marceau et elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 412 465 106.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 7.640.802,60 Euros, divisé en 501.365 actions de 15,24 Euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société **HOLDING VICTOR HUGO** détient 25 parts sociales en pleine propriété, sur les 694 parts sociales globales composant le capital social de la société **FINANCIERE DES ANDES**, soit 3,6%.

2 - La société **FINANCIERE DES ANDES** est une société à responsabilité limitée qui a pour objet principal l'acquisition, la vente et la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quels qu'en soit la forme et l'objet, par achat, souscription, échange ou autrement.

Elle a démarré son activité en mars 2005 et la date d'arrêté des comptes a été fixée au 31 décembre chaque année.

Son siège social est implanté à PARIS (75016), 3 Avenue Marceau et elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 439 729 872.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 11.104 Euros, divisé en 694 parts sociales de 16 Euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société FINANCIERE DES ANDES détient 232.733 actions en nue-propriété, sur les 501.365 actions globales composant le capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO.

II. LA FUSION ABSORPTION

A - DESCRIPTION DE L'APPORT

Aux termes du traité de fusion, la société FINANCIERE DES ANDES fait apport à la société HOLDING VICTOR HUGO de la toute propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} Janvier 2015 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Les parties ont convenu de désigner les apports effectués à titre de fusion par la société FINANCIERE DES ANDES à la société HOLDING VICTOR HUGO sur la base des éléments d'actif et de passif figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 de la société FINANCIERE DES ANDES en retenant la valeur comptable conformément à l'avis CNC du 25 Mars 2004.

Sur la base des chiffres du bilan au 31 décembre 2014, le patrimoine ainsi transféré se compose donc des éléments suivants, retenus pour leur valeur comptable :

1 - ACTIFS APPORTES

• Immobilisations incorporelles pour :	1.095.887 €
• Immobilisations corporelles pour :	1.163 €
• Autres participations pour :	1.069.447 €
• Créances rattachées à des participations pour :	5.625.871 €
• Clients pour :	656.550 €
• Autres créances pour :	8.163 €
• Disponibilités pour :	116.906 €
• Comptes de régularisation pour :	4.922 €

<i>Total des biens et droits transmis :</i>	<u>8.578.909 €</u>
--	---------------------------

2 - ELEMENTS DU PASSIF REPRIS

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière.

Le montant de ce passif au 31 décembre 2014 est le suivant :

• Concours bancaires courants pour :	390 €
• Emprunts et Dettes financières pour :	7.143.902 €
• Dettes Fournisseurs et comptes rattachés pour :	12.253 €
• Dettes Fiscales et Sociales pour :	121.829€
• Autres Dettes pour :	1.783 €

<i>Total du passif repris :</i>	<u>7.280.157 €</u>
---------------------------------	--------------------

3 - DETERMINATION DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE FINANCIERE DES ANDES

• Les biens transmis étant estimés à :	8.578.909 €
• Et le passif à prendre en charge s'élevant à :	7.280.157 €

<i>Le montant de l'actif net transmis ressort donc à :</i>	<u>1.298.752 €</u>
--	--------------------

B - CONDITIONS DE L'OPERATION

1 - Jouissance

Le traité de fusion stipule que la réalisation juridique de la fusion interviendra au jour de la tenue des assemblées générales extraordinaires des associés des deux sociétés appelées à statuer sur l'opération, mais que ses effets remonteront rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

2 - Conditions juridiques

Les conditions juridiques stipulées dans le traité sont celles d'usage en semblable matière.

3 - Régime fiscal

L'opération est placée sous le régime spécial des fusions défini par l'article 210 A du Code Général des Impôts. Les représentants des deux sociétés ont, en conséquence, souscrit les engagements qui sont la condition ou la contrepartie de ce régime.

III. LA REMUNERATION DE L'APPORT

Le traité de fusion en date du 1^{er} Octobre 2015 prévoit que l'apport effectué par la société FINANCIERE DES ANDES, d'une valeur de 1.298.752 €, sera rémunéré par voie d'émission d'actions nouvelles par la société HOLDING VICTOR HUGO à titre d'augmentation de son capital, lesquelles seront attribuées aux associés de la société FINANCIERE DES ANDES à raison de 54 actions nouvelles HOLDING VICTOR HUGO pour 1 part sociale FINANCIERE DES ANDES.

Il en résulte qu'en rémunération des apports de la société FINANCIERE DES ANDES, il devrait être procédé à une augmentation de capital de la société HOLDING VICTOR HUGO de CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (550.560,24 €) et à l'émission de TRENTE SIX MILLE CENT VINGT SIX (36.126) actions nouvelles de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24 €) de valeur nominale.

Le capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO serait donc porté de 5.859.341 Euros à 6.409.901,24 Euros.

Il est précisé dans le traité de fusion que la différence entre la valeur nette des apports, soit 1.298.752 Euros, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société HOLDING VICTOR HUGO à titre d'augmentation de son capital, soit 550.560,24 Euros, égale en conséquence à 748.191,76 Euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société HOLDING VICTOR HUGO et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Cependant, la société HOLDING VICTOR HUGO détient 25 parts sociales de la société FINANCIERE DES ANDES.

Il ne sera donc pas procédé à l'échange des 25 parts sociales de la société FINANCIERE DES ANDES détenues par la société HOLDING VICTOR HUGO.

De plus, la société FINANCIERE DES ANDES détient 232.733 actions en nue-propriété de la société HOLDING VICTOR HUGO.

En cas de réalisation définitive de la fusion, la société HOLDING VICTOR HUGO recevrait en nue-propriété 232.733 de ses propres actions.

En conséquence, en cas de réalisation définitive de la fusion, la société HOLDING VICTOR HUGO procédera à une réduction de son capital social d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions, en nue-propriété, qui lui reviendront par suite de la fusion dont s'agit, les dites actions étant annulées.

La différence entre la valeur de l'apport des dites actions, soit 722.270 Euros, et le montant de la réduction du capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO, nécessaire à l'annulation des 232.733 actions en nue-propriété, soit 2.128.110,55 Euros, soit une différence égale à 1.405.804,55 Euros, s'imputera en partie sur la prime de fusion de 748.191,76 €, dont le montant sera ramené à zéro, puis pour le solde sur les réserves disponibles.

Les actions nouvelles à créer par la société HOLDING VICTOR HUGO seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette dernière et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.



§ 2

AVIS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE ET SUR LA LIBERATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

I. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SOCIETE HOLDING VICTOR HUGO PAR LA SOCIETE FINANCIERE DES ANDES

Dans le cadre de la mission qui m'a été impartie par décision de l'assemblée générale de votre société en date du 12 Octobre 2015, je me suis tout d'abord assuré de la réalité de l'apport et du bien-fondé de son évaluation.

A cet effet, j'ai notamment procédé à une revue limitée des comptes de la société FINANCIERE DES ANDES au 31 décembre 2014, conformément aux principes posés par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, ainsi qu'à une revue limitée d'une situation comptable de cette dernière en date du 31 Août 2015.

Les contrôles effectués m'ont convaincu que la valeur globale des apports n'était pas surévaluée.

II. LIBERATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE HOLDING VICTOR HUGO

L'apport effectué par la société FINANCIERE DES ANDES à votre société et proposé dans le traité de fusion aura une valeur nette de 1.298.752 € appréciée au 31 décembre 2014.

Le traité prévoit que cet apport devra être rémunéré par l'émission de 36.126 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 € chacune, qui seront remises aux associés de la société FINANCIERE DES ANDES à raison de 54 actions nouvelles HOLDING VICTOR HUGO pour 1 part sociale FINANCIERE DES ANDES, soit une augmentation nominale du capital de la société HOLDING VICTOR HUGO de CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (550.560 €).

Toutefois, il ne sera pas procédé à l'échange des 25 parts sociales de la société FINANCIERE DES ANDES détenues par la société HOLDING VICTOR HUGO.

De plus, la société FINANCIERE DES ANDES détenant 232.733 actions en nue-propriété de la société HOLDING VICTOR HUGO, ces dernières devront être annulées en cas de réalisation de la fusion, ce qui représentera une réduction de capital de la société HOLDING VICTOR HUGO de 2.218.111 euros.

Ainsi, la présente opération peut se décomposer comme suit :

• Apport net FINANCIERE DES ANDES :	1.298.752 €
• Augmentation de capital HOLDING VICTOR HUGO:	550.560 €
• Réduction de capital HOLDING VICTOR HUGO:	2.128.111 €



Les diligences que j'ai accomplies, en vue d'exécuter la mission de commissaire aux apports et aux avantages particuliers qui m'a été confiée par l'assemblée générale des associés de votre société en date du 12 Octobre 2015, me permettent de formuler à l'attention de votre assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'approbation du traité de fusion l'avis suivant :

- l'apport net que la société FINANCIERE DES ANDES se propose de faire à votre société s'élève à UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX (1.298.752€) EUROS,
- les diligences que j'ai effectuées m'ont convaincu de la réalité et du bien fondé de la valeur attachée aux biens et droits objet de l'apport, et que cette valeur n'est pas surévaluée,
- l'actif net apporté par la société FINANCIERE DES ANDES est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de votre société,
- mes investigations ne m'ont révélé l'existence d'aucun avantage particulier en faveur de quiconque.



Je vous prie de recevoir, Messieurs les Associés, mes salutations distinguées.

Jean Luc BERTHON
Commissaire aux comptes